

## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRISTELLE BRAULT TÉL.: 02.36.15.40.02

E-MAIL: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

## Agriculture (économie)

# **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-11-19/01

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire);

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6);

VU la demande enregistrée le 11 août 2015 émanant Monsieur Jérôme MUGNER, demeurant 34 MORSANS – 28800 NEUVY EN DUNOIS qui sollicite l'autorisation d'intégrer et d'exploiter en tant qu'associé-exploitant et co-gérant de l'EARL DES CLAIREAUX mettant en valeur une superficie de 166 ha 29 a 47 (communes de OUARVILLE et RECLAINVILLE), avec comme siège d'exploitation, la commune de OUARVILLE ;

VU l'avis de la section "économie" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 10 septembre 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article R, 331-1 du code rural et de la pêche maritme, l'opération envisagée est soumise à autorisation d'exploiter, Monsieur Jérôme MUGNER est soumis au contrôle des structures n'ayant pas la capacité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Prise en compte du nombre d'associés-exploitants"

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires;

#### Arrête:

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'autorisation d'intégrer comme associé-exploitant et co-gérant l'EARL DES CLAIREAUX et d'exploiter à titre sociétaire 166 ha 29 a 47 au sein de l'EARL DES CLAIREAUX (communes de OUARVILLE et RECLAINVILLE) est ACCORDÉE à Monsieur Jérôme MUGNER demandeur, le siège d'exploitation étant : OUARVILLE.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 19 novembre 2015

P/LE PRÉFET, LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

> Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON